



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 10 août 2020

Monsieur Florent DEVAUD
Commissaire enquêteur
Mairie
33 Place Jean Barbe
40560 VIELLE SAINT-GIRONS

Transmission électronique :

Pref-amenagement@landes.gouv.fr

contact@viellesaintgirons.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes. Dans la mesure où nous critiquons le projet de défrichement, nous critiquons par voie de conséquence le projet d'aménagement. Nous n'adressons qu'une seule contribution, mais celle-ci concerne à la fois l'enquête préalable à un défrichement de 10 ha 87 et l'enquête publique préalable à un permis d'aménager sur cette surface de 10 ha 87.

Nous avons téléchargé le document mis en ligne sur le site de la préfecture des Landes. Sauf erreur de notre part, les curieux n'ont droit qu'au résumé non technique de l'évaluation environnementale. Certes celle-ci représente 26 pages, mais elle ne s'intéresse qu'au projet d'aménagement. Pourtant le projet est soumis à étude d'impact ! D'ailleurs la Mission régionale d'autorité environnementale de la Nouvelle à propos du projet de création d'un lotissement « Domaine de l'Airial » semble avoir disposé de cette étude d'impact. Nous aurions aimé pouvoir l'étudier, voir en particulier si les études naturalistes ont bien été réalisées sur les quatre saisons, quelles étaient les qualités de cette production ... et naturellement comparer leurs conclusions aux nôtres. Nous considérons que le dossier est ipso facto incomplet et nous espérons que votre rapport fera état de cette situation que nous n'avons pas rencontrée depuis fort longtemps. Nous avons nettement l'impression que le pétitionnaire considère cette demande de défrichement comme une simple formalité qui ne pose aucun problème.

1 – Impacts du défrichement :

1.1. Le projet représente une artificialisation conséquente, alors que cette problématique fait l'objet de débats plutôt vifs. Le porteur du projet est toujours dans « l'ancien monde », selon l'expression chère à M. Emmanuel Macron.

1.2. Le projet se situe en pleine forêt et le risque incendie semble mal appréhendé, alors que toute personne qui a pris la peine de prendre connaissance des études commandées par le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine pour apprécier les évolutions locales des changements climatiques ne peut ignorer que le risque incendie sera plus important à l'avenir.

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/acclimaterra-anticiper-pour-agir>

1.3. L'élimination des boisements, même si le projet prévoit diverses plantations, risque de voir la nappe phréatique remonter et poser quelques problèmes en période hivernale. Nous observons que le pétitionnaire, à propos des pluies, fait référence aux pluies trentennales. Là encore, la SEPANSO exprime son inquiétude. Nous connaissons de plus en plus souvent des épisodes pluvieux dramatiques (en Haute Lande au mois de mai 2020 les pluies ont emporté piscicultures, routes et ouvrages d'art... L'état de catastrophe naturelles reconnu pour 49 communes des Landes, titre Sud-Ouest <https://www.sudouest.fr/2020/07/10/l-etat-de-catastrophe-naturelle-reconnu-pour-49-communes-des-landes-7647878-3452.php>). A partir du moment où nous sommes confrontés à une telle fréquence sur l'ensemble de notre département, il semble évident que tout porteur de projet doit intégrer parfaitement ces risques.

1.4. L'éradication de presque 11 hectares participera à l'assèchement de l'approvisionnement des industries du bois. La SEPANSO rappelle qu'il manquera des millions de mètres cubes de bois pour approvisionner les usines en matière première et en bois énergie. Dans la mesure où les pins n'ont guère plus de 30 ans, ne serait-il pas logique d'attendre la maturité de cette plantation pour récolter les bois ?

1.5. Les espèces animales qui prospéraient sur ce territoire devront aller ailleurs. Si pour certaines cela ne posera pas de problème, pour d'autres la compétition sera telle qu'elles seront vouées à disparaître. Faute d'avoir l'étude d'impact en main, on se demande si une analyse a été conduite espèce par espèce.

1.6. Le Plan Local d'Urbanisme auquel le pétitionnaire fait référence révèle lui aussi une volonté de croissance exagérée, laquelle ne repose sur aucune donnée fiable (chaque commune littoral fait état de demandes, mais comme il n'y a pas un recensement global de toutes ces demandes, on peut logiquement se demander si certaines demandes ne sont pas décomptées plusieurs fois !)

1.7. Enfin le pétitionnaire, astreint à respecter la réglementation Éviter-Réduire-Compenser, déclare que les mesures de compensation font l'objet de recherche. A la SEPANSO, nous craignons que l'issue ne soit fatalement la signature d'un chèque à l'ordre de la Caisse des Dépôts et Consignations. Évidemment la SEPANSO préférerait un boisement d'une vingtaine d'hectares. Le pétitionnaire évoque les « nouveaux espaces verts créés ». Sur le fond, on peut se demander si le choix de l'essence végétale dominante est pertinente : le chêne vert (*Quercus ilex*) risque fort de décevoir ; pourtant il suffit d'observer aux alentours pour constater que le chêne liège (*Quercus suber*) semble mieux réussir. Sur la forme, on ne peut que s'étonner de l'absence de données sur l'entretien de ces espaces verts (les propriétaires du lotissement ? la commune ?)

2 – Impacts du lotissement

2.1. La question des réseaux (énergie et assainissement) donne lieu à des affirmations que nous n'avons pas été en mesure de contrôler. Cependant les adhérents de la SEPANSO savent que le réseau d'assainissement a posé quelques problèmes ; les habitants auront-ils droit à une saison 2 de la Série Odeurs ? Tout dépend du nombre de personnes qui séjourneront effectivement à Vielle Saint-Girons !

2.2. Par contre la question de la desserte ne donne pas lieu à une réponse satisfaisante : une sortie unique avec croisement sur le RD 328. Les habitants du secteur doivent s'inquiéter ! Quelle a été l'appréciation du Service Aménagement du Conseil départemental ?

2.3. Cela conduit la SEPANSO à poser la question du ravitaillement des habitants qui devront aller dans l'une des communes voisines faire leurs courses. L'artificialisation trouve bien ses limites.

2.4. La question des services (enseignement secondaire, médecin, kinésithérapeute ...) semble mal traitée. Pourtant si ce lotissement doit accueillir en particulier des retraités, cette question devrait être creusée en concertation avec les élus de la commune et les services du Conseil départemental.

Nota Bene : alors que le rôle des infirmières est fondamental comme la crise COVID-19 nous l'a amplement montré, on ne peut que s'étonner que le projet n'impacte une infirmière dont le chemin d'accès serait impacté ! Voici une nouvelle preuve que le projet n'a été étudié dans ses moindres détails.

Conclusions :

Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, la SEPANSO estime que le défrichement et l'artificialisation des parcelles boisées découlent de la volonté d'un promoteur privé de faire des bénéfices et de la volonté des élus de Vielle Saint-Girons de voir la population croître. Une nouvelle fois la SEPANSO regrette de ne pas avoir trouvé dans ce dossier une véritable analyse démographique qui permette de justifier le projet de lotissement.

La SEPANSO rappelle que la Loi Littoral invite à préserver les espaces boisés à proximité de l'océan (Article R 121 du Code de l'urbanisme)

Dans la mesure où Vielle Saint-Girons est une commune littorale (Arrêté SIN0000208_SiteInscritEtangsLandais_18/08/1969) la SEPANSO s'étonne que la commune sacrifie des espaces importants dans son PLU (Des espaces boisés classés sont devenus constructibles en 2017, ce qui permettrait des constructions comme le lotissement de l'Airial). La SEPANSO rappelle que le SCoT du 05.06.2018 prévoyait la réalisation d'un PLUi ; la communauté de commune a prescrit l'élaboration du PLUi le 09/12/2019 ; pourquoi soutenir un projet d'artificialisation du territoire sans attendre les échanges avec les autres communes ? La SEPANSO s'étonne que l'esprit de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ne semble pas avoir soufflé sur la commune de Vielle Saint-Girons.

Dans la mesure où le projet repose sur un PLU qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (observation confirmée par la MRAE), il convient de remettre en question ce qui figurait dans ce PLU. Dans sa réponse à la MRAE, le porteur du projet présente un extrait de l'étude d'impact : la cartographie de la faune d'intérêt et de ses habitats. Celle-ci est particulièrement intéressante (et nous regrettons d'autant plus de ne pas avoir l'intégralité de l'étude d'impact !!!) car elle prouve *a posteriori* que la commune a eu tort de déclasser ces espaces boisés classés pour permettre la réalisation d'habitations. Le projet de défrichement va à l'encontre de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-reconquete-biodiversite-nature-et-des-paysages>

La SEPANSO observe que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019, a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Il entre en application. Il va ainsi pleinement jouer son rôle de cadre d'orientation des stratégies et des actions opérationnelles des collectivités territoriales vers un aménagement plus durable, à travers notamment les futurs documents de planification que celles-ci élaboreront. Grace à ce SRADDET, nous observons que le PLU de la commune semble vraiment obsolète... <https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/182>

.../...

La SEPANSO espère donc que Monsieur le Commissaire enquêteur émettra un avis défavorable au projet et défrichement, et donc au projet d'aménagement du Lotissement Aerial à Vielle Saint-Girons tel qu'il est présenté dans le cadre de cette enquête publique.

La SEPANSO considère que la commune s'exposerait à un ou plusieurs recours...

Sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cingal', with a large, stylized flourish extending from the end of the name.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>